

# CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ de Paris centre

2022  
-  
2026

Paris  
centre

Paris centre



Tribunal judiciaire de Paris



## SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT.....	3
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE.....	5
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA).....	7
SIGNATURES EN DATE DU 21 Juillet 2023 .....	8
CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES.....	9
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ.....	11
AXE I – LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION .....	14
Fiche action n° 1: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED).....	15
Fiche action n°2: Prévenir les rixes .....	17
Fiche action n° 3: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention .....	19
Fiche action n°4: Créer et développer les rallyes citoyens.....	21
Fiche action n°5: Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive.....	22
Fiche action n°6: Sensibiliser, communiquer et accompagner les plus jeunes dans la citoyenneté.....	24
Fiche action n°7: La pratique, l'expérience et l'exercice de la parentalité : des actions pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur la famille.....	26
AXE II – ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER.....	28
Fiche action n°8: Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV) .....	29
Fiche action n°9: Coordonner l'action des partenaires du territoire en directions des personnes à la rue .....	31
Fiche action n°10: La protection des personnes vulnérables par l'entrée santé .....	33
AXE III – AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE .....	35
Fiche action n°11: Lutter contre les incivilités, cœur de métier de la Police municipale.....	36
Fiche action n°12: Faire connaître les missions de la Police municipale .....	38
Fiche action n°13: L'espace public, une utilisation partagée entre les différents usagers et usages .....	40

Fiche action n°14: Lutter contre les nuisances liées à la vie nocturne .....	42
Fiche action n°15: Renforcer la sécurité des touristes et des commerçants .....	45
Fiche action n°16: Limiter les nuisances liées aux manifestations .....	47
GLOSSAIRE .....	49
ANNEXES .....	51
Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA) .....	52
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED .....	53

## PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

### Présentation

En février 2017, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, proposant la création du 1<sup>er</sup> secteur Parisien est définitivement adopté et la loi a été promulguée validant ainsi la création du secteur Paris Centre regroupant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et aux défilés<sup>e</sup> arrondissements.

Les habitants des quatre arrondissements ont été consultés afin de choisir l'emplacement de la Mairie et le nom du secteur. Parmi les noms proposés, la Maire de Paris et les maires d'arrondissement ont retenu quatre noms, soumis au vote des électeurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements : « Paris Centre », « Cœur de Paris », « Premiers arrondissements de Paris » et « Paris 1 2 3 4 ». Le nom finalement retenu est « Paris Centre » et la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement est choisie pour accueillir les services.

La réforme s'est appliquée au lendemain du second tour des élections municipales de 2020. Elle ne supprime pas les quatre premiers arrondissements de Paris, mais les regroupe en un secteur. Ce dernier est pourvu d'un conseil et d'un maire d'arrondissement, comme à Marseille où les seize arrondissements sont regroupés en huit secteurs.

### Physionomie

#### Population

Paris Centre accueillait 100 296 habitants en 2018 (soit 4,6 % de la population parisienne pour 6,4 % de la surface). On note une forte présence de bureaux, commerces, musées, institutions et jardins au sein de l'arrondissement, ce qui explique une faible densité de population : 179 habitants à l'hectare contre 250 en moyenne à Paris. Ce chiffre est largement compensé par une forte densité humaine en journée, en effet on décompte plus de quatre emplois pour un habitant résident. Chaque jour, Paris Centre accueille trois fois son nombre d'habitants, soit 302 300 personnes, sans compter les très nombreux touristes.

Une des spécificités de Paris Centre est le taux élevé de ménages composés d'une seule personne (56 %, + 5 points par rapport à la moyenne parisienne), dont majoritairement de jeunes actifs, et non des personnes retraitées ou étudiants comme dans les autres arrondissements.

15 % des habitants ont 65 ans ou plus et 17 % des ménages sont des familles. Paris Centre se positionne respectivement entre 2 et 5 point en dessous de la moyenne parisienne.

#### Activité économique et emploi

Cadres et professions intellectuelles supérieures sont très largement représentés (51 %, + 5 points par rapport à Paris). Les ouvriers et employés sont, à l'inverse, moins représentés : 20 % contre 26 % à Paris.

Les chiffres du chômage et de la pauvreté sont légèrement plus faibles à Paris Centre que la moyenne parisienne mais ils montrent des situations de vulnérabilité sociale : 10,5 % des actifs se déclarent au chômage et 14 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (contre 12 % et 15 % respectivement à Paris).

Les personnes sans abri sont particulièrement nombreuses dans le secteur. Lors de la Nuit de la Solidarité du 20 janvier dernier, 345 personnes en situation de rue ont été décomptées. Il s'agit du ratio « personne à la rue » par habitant le plus élevé de Paris. Ce chiffre est aussi le plus important de Paris devant le 19<sup>e</sup>. Le 1<sup>er</sup> arrondissement, avec le secteur du Louvre au Forum des Halles, présente la plus forte concentration de personne en situation de rue.

#### Espace public et mobilités

L'offre d'équipements culturels et de loisirs est remarquable au sein du périmètre de Paris Centre mais elle profite plus aux personnes de passage qu'aux habitants.

Concernant les mobilités, Paris Centre bénéficie d'un réseau de transport en commun extrêmement dense. L'arrondissement est desservi par 10 lignes de métro totalisant 33 stations. Trois lignes de RER et 25 lignes de bus complètent ce réseau (2/3 des lignes de bus parisiennes transitent dans Paris Centre).

L'arrondissement compte environ 139 km de rues et 202 km de trottoirs. Places, rues piétonnes, impasses, promenades sont autant de lieux singuliers supports d'usages à la vie locale, participant pleinement à l'attractivité et à l'identité de Paris Centre, cœur historique abritant les secteurs les plus anciens de Paris.

## **LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Les précédents Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ont été signés en 2016 et résultaient de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une Police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une Police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la Police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une Police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la Police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires de Paris Centre ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres à Paris Centre, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité de Paris Centre est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

## GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de Police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.



**SIGNATURES EN DATE DU 21 Juillet 2023**

**Monsieur Ariel WEIL**  
**Maire de Paris centre**  
**Conseiller de Paris**



**Représentant le Préfet de la Région Île-de-France,**  
**Préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME**

**Christophe NOËL DU PAYRAT**  
**Directeur de Cabinet - Préfet de Paris**



**Mme Élise LAVIELLE**  
**Sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du Préfet**  
**de Police**  
**Représentant le Préfet de Police de Paris**



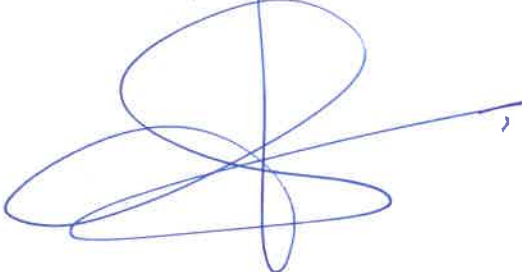
**Monsieur Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de**  
**Paris en charge de la Prévention, de la Sécurité, de la**  
**Police Municipale et de l'Aide aux Victimes**

**Représentant la Maire de Paris, Madame Anne**  
**HIDALGO**



**Monsieur Sébastien TAVERGNE, Directeur**  
**académique adjoint en charge des collègues**

**Représentant le Recteur de la région Île-de-France,**  
**recteur de l'académie de Paris et chancelier des**  
**universités de Paris et d'Île-de-France**



**Madame Aude DURET, Vice-procureure au Tribunal**  
**Judiciaire de Paris,**

**Représentant la Procureure de la République de**  
**Paris, Madame Laure BECCUAU**



## CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES

Synthèse du bilan des contrats de Préventions et de Sécurité des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

### AXE I : Prévenir la délinquance des jeunes

1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrondissements	Promouvoir la Citoyenneté	1 648 interventions de sensibilisation de la MPCE (Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute de la Police nationale) devant 36 185 écoliers et collégiens.
1 <sup>er</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	74 jours, c'est le nombre de jours dédiés à l'informations et à la sensibilisation mise en œuvre par les établissements scolaires
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrondissements	Prévention des conduites addictives et des conduites à risques	55 221 personnes accueillies par 110 Les Halles (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA) et 89 751 matériels de prévention distribués (préservatifs, matériel de consommation stérile)

### AXE II : Les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

1 <sup>er</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Renforcer la sécurité des touristes	Plus de 15 000 patrouilles de 2018 à 2020 sur les zones du Louvre, Palais Royal, Châtelet, Quartier Latin/Saint-Germain (5 <sup>e</sup> arr.).
1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Renforcer la prise en charge des personnes sans domicile fixe	240 sorties de rue entre 2017 et 2020 28 réunions de coordination des maraudes
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Mieux protéger les seniors	610 accompagnements de seniors par les agents de la DPMP dans le cadre du dispositif Tranquillité Seniors

AXE III : Améliorer la tranquillité publique

1 <sup>er</sup> arrondissement	Prévenir et lutter contre la consommation et les trafics de stupéfiants	5 689 cas de mis en cause dans le cadre du plan stupéfiant par les commissariats de Paris Centre entre 2016 et 2020
1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Mieux partager l'espace commun : lutter contre les infractions et les incivilités liées au respects et au partage de l'espace public, prévenir les nuisances du quotidien notamment à la sortie des établissements nocturnes	41 668 verbalisations dans le cadre de la lutte contre les incivilités liées au respect et au partage de l'espace public
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrondissements	Promouvoir une vie nocturne apaisée	En 2020, création de l'Équipe Parisienne de Médiation (EPM), 90 maraudes sur Paris Centre dont 25 % de nuit
2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Améliorer la sécurité routière et lutter contre l'insécurité routière	- 14,7 % d'accidents routiers sur Paris Centre
2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Améliorer la sécurité routière et lutter contre l'insécurité routière	494 209 PV pour stationnements gênants ou très gênants entre 2018 et 2020

## PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

Source : *Direction de la Police Municipale et de la Prévention - État-Major - Pôle Synthèse et Analyse*

### PROTECTION DES EQUIPEMENTS

Paris Plage Rives de Seine est le site le plus programmé car il nécessite la présence d'un équipage tout au long de la journée (3 équipages en roulement/jour). Il faut cependant souligner la temporalité de l'événement (été). Le jardin Nelson Mandela, arrive en seconde position du top 3, mais il est donc, sur une année pleine, le site engendrant les programmations les plus régulières.

Les espaces verts ressortent car les AAS qui sont sur site font des remontées régulières (nuisances sonores, incivilités...). Le top 3 des Espaces Verts les plus sensibles est :

- le Jardin Nelson Mandela,
- le square du Temple Elie Wiesel,
- et le Square de la Tour Saint Jacques.

Sur l'ensemble des sites, les directions impliquées sont principalement, en dehors de la DPMP, la DEVE et la DPE.

### LES INCIVILITES

Les dépôts sur la voie publique, sont les incivilités les plus verbalisées mais pour les usagers, les signalements via la plateforme Dans Ma Rue (DMR) concernent les nuisances entraînées par les étalages et terrasses entravant la circulation des piétons.

Attention, il y a plus de 3 000 établissements (restaurants, bars...) sur Paris Centre, il est donc cohérent que le nombre de DMR soit important. Les effectifs de la Division Territoriale Paris Centre sont fortement mobilisés sur les missions en lien avec les signalements des habitants. Les dépôts sur la voie publique incluent les dépassements de terrasses, ceci explique donc le pourcentage élevé qui donc est cohérent avec les DMR. Habitants et verbalisation sont en corrélation.

À noter que sur ce territoire, il existe un Règlement des Étalages et des Terrasses spécifique sur certaines rues, plus contraignant.

### LA VIE NOCTURNE

Paris centre présente une forte densité d'établissements festifs ce qui engendre différentes nuisances pour les habitants. En effet, 15% des terrasses parisiennes se trouvent dans le périmètre du secteur Paris centre et représentent 30% des locaux commerciaux.

Cette activité génératrice de convivialité et de dynamisme est également source de nuisances : dans le quartier Halles Beaubourg Montorgueil, 52% de la population est exposée

au bruit dans des proportions situées au-delà du seuil critique établis par l'OMS (résultats de l'étude Bruitparif de Novembre 2022).

L'objectif est donc de promouvoir une vie nocturne apaisée, un environnement sain pour les riverains par la mise en œuvre d'actions concrètes.

## DEPLACEMENTS ET PROTECTION ROUTIERE

En termes de déplacements et de protection routière, la majorité des verbalisations concernent le **stationnement gênant de voitures ou autres véhicules motorisés en pleine voie de circulation**. À noter que les voies bus, sont aussi très impactées.

Attention, les vélopolitains (voies cyclables suivant les lignes de métro) sont très présents sur le périmètre de Paris Centre. Elles sont très roulantes (grandes lignes droites), concentre un nombre important d'usagers et engendrent donc de nombreuses incivilités et infractions.

## PUBLIC VULNERABLES

- Paris Centre est le territoire qui concentre le plus grand nombre de personnes à la rue (source : *résultats Nuit de la Solidarité 2022*)
- Opérations conjointes hebdomadaire « nettoyage de chambre » en lien avec la DPE.
- Des opérations de nettoyage des Voies Sous les Halles (VSH) et issues de secours régulières en lien avec la fonctionnelle et la DVD. Prise de contact avec les personnes à la rue installées pour certaines depuis des années.

## Secteur Mandela / Les Halles

- Quelques points de fixation sources de plaintes : beaucoup de personnes à la rue et public marginal en errance, les skateurs bruyants sur les marches devant l'église, les regroupements de jeunes à la sortie du RER, intrusions dans le terrain d'aventure et le jardin des tout petits, détournement d'usage sur le *playground*.

## LES RIXES

Phénomène peu présent sur Paris Centre, les cinq alertes déclenchées en 2021 ne concernaient pas forcément des établissements scolaires. Les jeunes ne résidaient pas forcément sur l'un des quatre arrondissements de Paris Centre.

**NOUVEAU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ  
D'ARRONDISSEMENT DE PARIS CENTRE**

**AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT  
ET ALLER PLUS LOIN DANS LA  
PRÉVENTION**

## Fiche action n° 1: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf. annexe n° ...) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p><b>Les cellules :</b></p> <p>Sont composées de représentants de la Mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p><b>Les membres peuvent saisir les cellules</b> pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p><b>Les acteurs</b> pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p><b>Les retours d'informations</b> ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p>



	Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.
<b>PILOTES</b>	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
<b>PARTENAIRES</b>	Préfecture de Police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Nombre de réunions tenues (objectif : 4 cellules/an),</p> <p>Nombre de situations étudiées (max 80/an, réévaluations comprises)</p> <p>Nombre de situations soumises aux filtres (est ce que les filtres sont importants ?)</p> <p>Répartition des orientations</p> <p>Nombre de situations « rixes » étudiées</p> <p>Nombre de sortie directe du dispositif, classification « non inquiétant » : idem répartition</p>

## Fiche action n°2: Prévenir les rixes

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
<b>OBJECTIFS</b>	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p><b>1- Dispositif d'alerte rixe (action 2) :</b> Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la Mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue).</li> <li>• Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter).</li> <li>• Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires).</li> </ul> <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de Police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) est mobilisé aux côtés de la Police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p><b>2- La cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) :</b> cette instance permet de réunir en Mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un point sur les dynamiques du territoire.</li> <li>- Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). Ces associations peuvent également être co-financées par la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF) et la Préfecture de Police via l'appel à projets du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).</li> <li>- Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux.</li> </ul> <p><b>3- Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet (AAP) « Prévention des Rixes entre Jeunes » :</b> ces associations, financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim'...</p> <p><b>4- Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires.</b> Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p>

	<p>5- Accompagner les associations financées au titre du FIPD par la Préfecture de Police et la PRIF dans le cadre de la prévention des phénomènes de rixes et de bandes.</p> <p>6- Poursuivre les interventions des MPCE dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux violences, aux rackets et aux incivilités.</p>	
<b>PILOTES</b>	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL	
<b>PARTENAIRES</b>	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Préfecture de la région Ile-de-France/ Préfecture de Paris, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, Mairies d'arrondissements limitrophes.	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	Histogramme/mois pour identifier les périodes de tensions	<p>Nombre d'activation de la boucle « tensions »</p> <p>Nombre d'activation de la boucle « Risques »</p> <p>Nombre d'activation de la boucle « Rixes »</p>
	Mobilisation des associations locale sur cette thématique	<p>Nombre d'associations de Paris Centre ayant déposé une demande dans le cadre de l'AAP</p> <p>Nombre d'associations de Paris Centre financées dans le cadre de l'AAP</p> <p>Nombre d'associations hors Paris Centre mais avec actions sur Paris Centre financées dans le cadre de l'AAP</p>
	<p>Connaissances des collèges et lycées de ce dispositif</p> <p>Niveau de mobilisation du dispositif par les collèges et lycées</p>	<p>Sollicitation des collèges et lycées pour intervention de l'Équipe Parisienne de Médiation (EPM)</p> <p>Proposition d'intervention EPM dans les collèges et lycées</p>

**Fiche action n° 3: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention**

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.	
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire.</p> <p>Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.</p>	
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p><b>Base juridique :</b> décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p><b>Dispositif :</b> faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à des activités de solidarité,</li> <li>- à des activités culturelles,</li> <li>- à des activités de formation,</li> <li>- à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives,</li> </ul> <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (directions de la Ville, associations, ...).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale,</li> <li>- Organise l'accueil des élèves en mesure de responsabilisation en construisant un parcours individualisé,</li> <li>- Organise également une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure,</li> <li>- Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.</li> </ul>	
<b>PILOTES</b>	Éducation Nationale, DPMP	
<b>PARTENAIRES</b>	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)</b>	Connaissance du dispositif par les établissements scolaires et niveau de mobilisation du dispositif	Nombre d'établissements public/nombre de conventions signées
	Volume public cible (est ce que chiffre est accessible ? voir EMAS)	Nombre d'élèves exclus temporairement/an Nombre d'élèves exclus définitivement/an
	% / public cible	Nombre de mesures de responsabilisation accueillie en division territoriale (DT)

Adhésion parents	Nombre de refus (des parents) de la MR
Impact de la MR (efficience)	Nombre d'élèves exclus suite MR (+3 mois)
Implication des partenaires	Nombre de partenaires mobilisables / mobilisés + Nouveaux partenaires

## Fiche action n°4: Créer et développer les rallyes citoyens

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Élèves des collèges
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Sensibiliser les jeunes à l'importance des métiers en lien avec l'espace public dans la vie de la Cité</p> <p>Restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et ce, afin de réduire les incivilités. La prévention des incivilités concoure de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Les élèves répartis en équipes, vont à la rencontre des professionnels de l'espace public en suivant un parcours qui les mènent de site en site.</p> <p>L'organisation du parcours est construite par le coordonnateur CPSA en partenariat avec les Référents Jeunesse de Territoire. Il en est de même pour la mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels.</p> <p>Par exemple, peuvent être sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau de Paris, sur les conséquences des ouvertures des bouches à incendie lors de fortes chaleurs,</li> <li>- la DPE : sur l'importance de la collecte des ordures ménagères,</li> <li>- la DPMP : dans le fonctionnement de la vie de la Cité</li> <li>- Le CIAT : rôle et mission de la Police Nationale</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Les stands tenus par les agents sont en général situés dans des équipements de la Ville ou structures associatives afin que les jeunes puissent aussi découvrir les ressources du territoire qu'ils habitent.</p>
<b>PILOTES</b>	DPMP et DJS
<b>PARTENAIRES</b>	<p>Eau de Paris ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ; Direction de la Police municipale et de prévention (DPMP) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance ; la Direction de l'environnement et des espaces verts ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; centre sociaux, , médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familiale...</p>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un rallye sur le secteur ? (oui/non)</li> <li>- Nombre de partenaires sollicités VS nombre de partenaires présents (sensibilité des partenaires au projet). Indicateur pour les acteurs de l'espace public et pour les partenaires accueillant des stands</li> <li>- Nombre d'encadrant EN/nombre d'élèves mobilisés</li> <li>- Nombre d'encadrants de la division territoriale (DPMP)/nombre d'élèves mobilisés</li> </ul>

## Fiche action n°5: Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein de Paris Centre afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs, et notamment sur des temporalités recherchées et pour un public mineur.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p>	
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).	
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p><b>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR)</b>, lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police municipale et de la Prévention, visera à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera également les partenaires volontaires de Paris Centre dans le développement des actions et initiatives de prévention de la récidive.</p> <p>Le développement des postes d'accueil vise les services de la Ville de Paris en favorisant un accueil en soirée, les week-ends et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous-main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs.</p> <p>Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée.</p> <p>Les types de postes qui peuvent être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc.</li> <li>• Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc.</li> <li>• Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.</li> </ul>	
<b>PILOTES</b>	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG)	
<b>PARTENAIRES</b>	Mairie de Paris Centre, Ville de Paris, Préfecture de région d'Île-de-France/Préfecture de Paris, ATIGIP. Caisse des écoles	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	Implication de la MA	Date du 1 <sup>er</sup> rendez-vous entre l'APTIG-PR et la MA Date du 1 <sup>er</sup> accueil de TIG
	Implication de la Mairie de secteur et des structures	Nombre de fiches de postes proposées Nombre de TIGistes accueillis

	du territoire pour développer l'offre d'accueil de TIG	
--	--	--



## Fiche action n°6: Sensibiliser, communiquer et accompagner les plus jeunes dans la citoyenneté

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Enfants et adolescents scolarisés ou non
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Primaire : sensibiliser les plus jeunes à la citoyenneté</p> <p>Secondaire : faire réfléchir les plus âgés sur la citoyenneté, les rendre acteur de leur citoyenneté</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>On constate, depuis plusieurs années, une implication de mineurs de plus en plus jeunes dans des comportements pouvant annoncer un basculement dans des trajectoires délinquantes et nécessitant ainsi de développer une capacité d'intervention plus précoce. Il ne s'agit pas de stigmatiser les plus jeunes mais de repérer, d'analyser avec discernement et sur des informations étayées, les situations qui semblent inquiétantes.</p> <p>En identifiant plus précocement les facteurs de risques chez les jeunes, en ciblant les nouvelles formes de délinquance, l'ensemble des acteurs présents sur le territoire pourra sensibiliser ce public en réinvestissant la prévention primaire (notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)). En effet, la prévention primaire, à caractère éducatif et social s'adresse à de larges publics et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte. Concrètement, la prévention primaire passe par des actions de sensibilisations, d'accompagnements complétant les actions déployées en milieu scolaire, en proposant des activités culturelles et de loisirs pour créer du lien et occuper positivement l'espace public.</p> <p>L'autre axe de la prévention primaire est de développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs permettant ainsi aux plus grands de prendre part à la vie de la Cité de manière citoyenne.</p> <p>Ainsi, sur Paris Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Mission Prévention, Communication et Écoute du Commissariat intervient dans tous les établissements scolaires sur des thématiques variées : incivilités (CE1), permis piéton (CE2), formation d'urgence minimum (CM1), permis internet (CM2), addictions, harcèlement et violences (collèges)...</li> <li>• La DPMP sécurise les passages piétons en amont et en aval des horaires scolaires et ce afin de permettre aux enfants de traverser en sécurité et de faire de la prévention sur le respect de la signalisation routière (points école). Les agents sont aussi mobilisés pour intervenir lors de temps festif (forum, fêtes de quartier...) afin de sensibiliser les plus jeunes sur les incivilités et de leurs conséquences sur le vivre ensemble (déploiement du jeu « Stop Incivilités »).</li> <li>• Les équipements jeunesse de la Mairie de Paris, proposent de nombreux temps d'échanges et d'actions tournés vers l'éducation à la citoyenneté (actions que nous pourrions retrouver dans le Contrat Jeunesse d'Arrondissement).</li> <li>• De plus, les Référents Jeunesse de Territoire développeront en parallèle des actions à destination des jeunes (plus de 14 ans).</li> <li>• La Mairie Paris Centre développe et met en place des actions de sensibilisation à destination des plus jeunes avec pour objectif d'apporter une meilleure connaissance à la fois du secteur et de son fonctionnement et des institutions en générale et ce afin de construire un lien citoyen avec</li> </ul>

	<p>les plus jeunes : remise des premières cartes électorales aux jeunes, intervention de l' élu jeunesse dans les lycées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenaires associatifs des arrondissements pourront travailler ensemble pour organiser des actions autour de la citoyenneté à destination des plus jeunes.</li> <li>• L'AAP Rixes pourra être saisi pour financer des projets de prévention primaire comme le fait actuellement l'association US Breton pour le financement des bootcamps sur d'autres arrondissements.</li> <li>• L'équipe Parisienne de Médiation pourra à la fois : intervenir dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes sur les conséquences des rixes et notamment lorsque des armes par destination comme des couteaux sont utilisés ? Et intervenir ponctuellement pour faire de la sensibilisation auprès des jeunes dans l'espace public.</li> <li>• Accompagnement financier des associations portant des projets en lien avec la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) par la Préfecture de Police et la PRIF. .</li> </ul>	
<b>PILOTES</b>	DPMP, CIAT, Mairie Paris Centre	
<b>PARTENAIRES</b>	Direction de la Jeunesse et des Sports, acteurs associatifs, Préfecture de région d'Île-de-France/Préfecture de Paris	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)</b>	Un nombre Niveau de sensibilisation des jeunes sur Paris Centre	Nombre de fois ou le jeu « Stop Incivilités » a été utilisé. Distinction - proposition DPMP - sollicitation partenaires / Nombre de jeunes présents à chaque fois.
	Niveau de mobilisation des partenaires sur cette thématique	Nombre de partenaires ayant déposé une demande de subvention
	Un nombre croissant de projets co-construits avec le club de prévention	Nombre de projets co-construits avec le club de prévention
	Un ratio €/nombre de jeunes se rapprochant de la moyenne parisienne	Montant des subventions allouées à cette thématique/ Moyenne cout par jeune, par action.

## Fiche action n° 7: La pratique, l'expérience et l'exercice de la parentalité : des actions pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur la famille

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Les familles de l'arrondissement - les familles monoparentales
<b>OBJECTIFS</b>	Accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur les familles
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Les familles sont de plus en plus confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation des nouveaux modes de communication (réseaux sociaux par exemple) et l'utilisation des smartphones par les jeunes.</p> <p>Dans ce contexte plus de deux parents sur cinq jugent difficile l'exercice de leur rôle de parent.</p> <p>Même si ces derniers ne sont pas seuls faces à ses questions, les enfants-jeunes sont en lien avec d'autres adultes (école, activités de loisirs, cercle familial, cercle amical et professionnel...) et cela contribue à leur éducation</p> <p>Les actions à destination des parents, traditionnellement appelé « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin.</p> <p>Les risques pesant sur les familles peuvent être : le décrochage scolaire, les dérives radicales, les conséquences des ruptures familiales sur les enfants et les parents, la délinquance, les violences intrafamiliales.</p> <p>L'objectif de la mise en place d'actions de soutien à la parentalité, est d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, dans quelques mois ou années plus tard, d'un traitement social voir judiciaire. Il s'agit donc d'un levier puissant de l'investissement social.</p> <p>Le Projet Social de Territoire (PST) porté par la DSOL et la CAF comporte un axe « Parentalité ».</p> <p>Il s'agit donc</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. D'accompagner les familles dans la prise en main et l'appréhension plurielle de l'e-parentalité en : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Favorisant l'accès des familles au numérique (formation, accompagnement, ...),</li> <li>o Soutenant l'e-parentalité dans l'utilisation des écrans,</li> <li>o Encourageant la scolarité numérique des enfants et des jeunes</li> </ul> </li> <li>2. De pérenniser le réseau « parentalité » afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de Paris Centre</li> <li>o Mieux connaître les missions de chaque partenaire</li> <li>o Renforcer le partenariat en partageant les ressources</li> <li>o Associer les familles au repérage des ressources du territoire.</li> </ul> </li> </ol> <p>La parentalité est un levier important dans la prévention de la délinquance des jeunes. Connaître le fonctionnement des vecteurs de communications des plus jeunes permet de comprendre les mécanismes auxquels les adolescents sont confrontés lors de trajectoires délinquantes.</p> <p>La Préfecture de Police et la PRIF accompagnent financièrement, via le FIPD, des associations portant des projets sur la thématique de l'aide à la parentalité.</p>
<b>PILOTES</b>	Ville de Paris, CAF

<b>PARTENAIRES</b>	Club de prévention, Direction de la Jeunesse et des Sports, acteurs associatifs, directions de la Ville de Paris, Préfecture de région d'Île-de-France/Préfecture de Paris	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)</b>  En attente du PST de Paris Centre pour adapter les indicateurs	Mise en place du réseau Parentalité : mobilisation des partenaires	Date de lancement. Nombre d'acteurs référencés / an
	Efficiencie des outils de communications (qualitatif et quantitatif)	Types d'outils créés - diffusion  Nombre d'actions de communication pour informer les familles
	Toucher les familles les plus excentrées	Nombre d'actions mise en place dans les quartiers fléchés par le PST :
	Implication des acteurs dans l'émergence de nouveaux projets	Nombre de projets ayant émergés depuis le PST ?

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES  
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES  
PROTÉGER**

## Fiche action n° 8: Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
<b>OBJECTIFS</b>	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Cadre :</p> <p><b>Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)-</b> déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La Mairie d'arrondissement en lien avec le.a coordonateur-riche CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBTQI+, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire</li> <li>- Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime</li> <li>- Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire</li> <li>- Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...)</li> </ul> <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupes de Travail (GT) thématiques (publics, thématiques ou projets).</p> <p>Le RAV est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir au profit des victimes d'infractions pénales. Les situations individuelles ne sont pas évoquées au sein de cette instance</p>
<b>PILOTES</b>	Ville de Paris via la Mairie d'arrondissement et le ou la coordonateur-riche de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP)
<b>PARTENAIRES</b>	Réfèrent parquet de l'arrondissement (section à préciser), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, Préfecture de région d'Île-de-France/Préfecture de Paris, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant-e de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement</li> <li>- nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement</li> <li>- nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre)</li> <li>- Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement</li> </ul>



## Fiche action n°9: Coordonner l'action des partenaires du territoire en directions des personnes à la rue

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Personnes à la rue.
<b>OBJECTIF(S)</b>	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement, le suivi et l'accompagnement des situations de personnes à la rue.
<b>MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale parisienne et de la territorialisation, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue sont renforcés à la fois à une échelle centrale (avec la création de la Mission d'Urgence sociale, DSOL) mais également à l'échelle locale au travers des espaces parisiens des solidarités.</p> <p>La mise en œuvre passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue :</b> La Ville de Paris améliore d'une part les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo-évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis. Et d'autre part, le signalement des personnes à la rue en mettant un place un circuit de transmission des informations entre les personnes signalant une situation (professionnels) et les acteurs (Samu social/UASA)</li> <li>• <b>Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination :</b> À partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, déclinaison d'instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La cellule de veille opérationnelle sans abri</u> : pilotée par le Samu Social et la Mairie de secteur, cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situation complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la propreté de la prévention et de la Police municipale, des espaces verts et du commissariat). Il s'agit aussi d'un temps d'échange entre acteurs de la veille sociale: lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations (alertes).</li> </ul> </li> <li>• <b>Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les opérations de nettoyage</u> : en partenariat DPE et DPMP et en lien avec les maraudes, il s'agit d'opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des coordinations (nettoyage du sol, collecte d'encombrants).</li> </ul> </li> <li>• <b>Maintenir autant que de besoin la création d'un document répertoriant les points de distribution alimentaire et de repas.</b></li> </ul>



	<p>Document à destination des agents de la Division Territoriale allant à la rencontre des personnes vulnérables</p> <p>Par ailleurs, il est important de souligner qu'il est parfois constaté que des situations s'enkystent sur l'espace public et créent des nuisances. Lors du constat de ce type de situations, un process pourrait être co-écrit entre les différents acteurs afin de trouver une solution.</p>
<b>PILOTES</b>	Mairie d'arrondissement, Samu social, Mission Urgence Social (DSOL)
<b>PARTENAIRES</b>	Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE, DSOL Sous-Direction des territoires, Mission d'Urgence Sociale) associations et maraudes mobilisées sur le secteur, Préfecture de région d'Île-de-France/Préfecture de Paris
<b>RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de signalements de personnes à la rue (Mission d'Urgence Sociale).</li> <li>• Nombre de signalements de familles à la rue.</li> <li>• Nombre de réunions des instances de coordination.</li> <li>• Cartographie semestrielle permettant de constater l'évolution des lieux d'implantations/ de concentration des personnes en grande précarité permettant des actions ciblées</li> </ul>

## Fiche action n° 10: La protection des personnes vulnérables par l'entrée santé

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Toutes personnes vulnérables
<b>OBJECTIFS</b>	Accompagner les personnes vulnérables via les dispositifs et les acteurs en lien avec la santé par une approche à la fois préventive et proactive. L'idée étant de développer une approche de proximité.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Même si la vulnérabilité n'est pas directement définie par le droit pénal, des problématiques en lien avec la santé accentuent la vulnérabilité des plus fragiles. On peut notamment évoquer l'ensemble des problématiques touchant aux addictions et concernant les jeunes d'une part et les adultes plus globalement d'autres part.</p> <p>Peuvent aussi être évoquées les fragilités psychiques pouvant avoir de lourdes conséquences sur le quotidien des personnes et accentuer de nouveau la fragilité de ces dernières quel que soit leur âge.</p> <p>Il semble aussi important de ne pas omettre les mineurs non accompagnés qui, d'une part, sont un public vulnérable du fait de leur âge, et d'autres part, parce qu'ils sont seuls sur le territoire parisien (absence d'encadrement parental ou familial), et de ce fait deviennent une cible facile pour les personnes mal intentionnées. Régulièrement, il est constaté par les acteurs de terrain que les jeunes souffrent de différentes addictologies, notamment médicamenteuses, ayant des conséquences importantes sur leur santé et entraînant des troubles psychiques importants. D'autre part, ces jeunes mineurs rencontrent des difficultés d'accès aux soins.</p> <p>La Ville de Paris, au travers des différentes directions qui la composent et des acteurs associatifs qui sont subventionnés d'une part et des acteurs du champ de la santé d'autres part, travaillent ensemble et proposent des outils et dispositifs pour accompagner les personnes les plus fragiles (vulnérabilités en lien avec la santé) mais aussi accompagner les acteurs associatifs et institutionnels dans le repérage et la prise en charge des plus fragiles.</p> <p>Ainsi, il paraîtrait intéressant de faire connaître l'ensemble de ses dispositifs au travers d'action de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité du GHU Paris, pourraient intervenir auprès de différents acteurs pour les sensibiliser au repérage des personnes les plus vulnérables et apporter appui soutien et conseil sur la conduite à tenir si une personne vulnérable est repérée.</li> <li>• La dimension addictologie, notamment chez les jeunes pourrait abordée via les Consultation Jeunes Consommateurs en proposant des interventions dans les structures jeunesse, les établissements scolaires...</li> </ul> <p>L'idée est donc de mettre en avant les ressources du territoire dans le registre de la santé auprès de qui les personnes les plus vulnérables pourraient se rapprocher pour avoir de l'aide ou que les professionnels pourraient solliciter afin de les aider dans leurs missions</p>
<b>PILOTES</b>	Ville de Paris

<b>PARTENAIRES</b>	Associations du territoire, GHU de Paris via L'EMPP, Consommation Jeunes Consommateurs (Charonne, Oppelia, La corde Raide...), Préfecture de région d'Île-de-France/Préfecture de Paris	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)</b>	Connaissance des structures par les acteurs du territoire	Nombre de sollicitations / interventions auprès des acteurs
	La vulnérabilité en lien avec la santé ne touche pas que les aînés.	Nombre de sollicitations après transformation des MZA en DAC
	Faire connaître les dispositifs professionnels	Nombre d'interventions auprès de la CPTS.

## **AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

## Fiche action n° 11: Lutter contre les incivilités, cœur de métier de la Police municipale

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Habitants et commerçants de l'arrondissement
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Faire diminuer les incivilités sur Paris Centre et réguler l'usage de l'espace public via la prévention et la répression.</p> <p>Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du civisme : crachats, graffitis, bruit...</p> <p>La lutte contre ses comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace public. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité.</p> <p>Depuis le mois d'octobre 2021, la Police Municipale se met en place progressivement. Cette Police de proximité, au service des Parisien-nes, est chargée de faire respecter les règles de la vie quotidienne.</p> <p>Au quotidien, les effectifs de la Division Territoriale Paris Centre, sont présents dans la rue afin d'aller à la rencontre des habitants et des commerçants. Lors de leurs vacations, ils sont aussi amenés à verbaliser les incivilités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dépôt sur la voie publique,</li><li>• dépôt liés à une vente à la sauvette,</li><li>• jet de mégot,</li><li>• présentation irrégulière à la collecte des bacs poubelles,</li><li>• épanchement d'urine,</li><li>• non-respect du règlement des étalages et terrasses,</li><li>• infraction au règlement des espaces verts,</li><li>• infraction liées aux animaux (p. ex. nourrissage des pigeons)</li><li>• infraction au règlement des marchés alimentaires,</li><li>• souillures diverses.</li></ul> <p>La verbalisation des personnes coupables d'incivilités permet à l'espace public de recouvrir son usage initial : déplacements non-entravé, propreté, apaisement avec la diminution des nuisances sonores...</p> <p>Les modalités d'intervention sur le terrain de la Police municipale sont donc tournées vers le développement des patrouilles pédestres et VTT pour plus de proximité à la fois avec les habitants de Paris Centre, les visiteurs et les commerçants, avec ainsi une intensification des sensibilisations au mieux vivre ensemble du fait de cette présence accrue dans l'espace public.</p> <p>Le commissariat de Paris Centre est également investi dans la lutte contre l'appropriation de l'espace public, les tapages ainsi que les dégradations par graffitis. Il procède quotidiennement à des verbalisations par procès-verbal électronique lorsqu'ils constatent des infractions. Il a également réalisé plusieurs affaires mettant en cause des individus auteurs de multiples dégradations par graffiti.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	
<b>PILOTES PARTENAIRES</b>	DPMP, Commissariat Paris Centre Autres directions de la Ville de Paris - Commissariat Paris Centre

**RÉSULTATS  
ATTENDUS ET  
INDICATEURS  
RETENUS (par an)**

Sensibiliser afin de ne pas sanctionner ?

Sensibiliser les habitants sur l'entrave générée par les incivilités pour le vivre ensemble

- Nombre d'établissements sensibilisés sur la non-conformité des terrasses/étalages.
- % d'établissements verbalisés suite à la sensibilisation
- Nombre de DMR réalisés pour signaler des dépôts sur la Voie Publique, et autres incivilités
- Tableau annuel récapitulatif des verbalisations en lien avec la lutte contre les incivilités (différentes typologies)
- Cartographie des Totem et totem cachés réalisés par les agents de la DT centre
-

## Fiche action n° 12: Faire connaître les missions de la Police municipale

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Les habitants et les acteurs associatifs et professionnels de l'arrondissement
<b>OBJECTIFS</b>	Faire connaître la Police Municipale de Paris
	<p>La Police Municipale de Paris a été créée en octobre 2021.</p> <p>Depuis cette date, les agents de la DPMP suivent une formation initiale et sont progressivement assermentés pour obtenir le statut officiel de Policier municipal. Ce changement doit s'accompagner aussi auprès des habitants, des commerçants et des acteurs au sens large du territoire.</p> <p>Ainsi, une stratégie de communication est mise en œuvre pour faire connaître, d'une part, l'existence de cette nouvelle entité à Paris œuvrant pour la sécurité, et d'autre part, d'éclaircir son rôle, son domaine d'intervention et ses prérogatives. Cela se traduit de manière concrète par la participation des agents de la Division Territoriale à des événements organisés notamment par la Mairie d'arrondissement. Les agents de la Division Territoriale sont des vecteurs de communication importants, leur présence lors des fêtes de quartier portées par les Conseils de Quartiers est souvent très appréciée.</p> <p>Par exemple au travers du jeu « Stop Incivilités », du jeu sur les décibels, ou encore grâce au nouveau jeu développé sur les incivilités dans les espaces verts, les agents ont pu prendre attache avec les habitants, notamment les plus jeunes, afin d'expliquer leurs missions et leur rôle dans la vie de l'arrondissement.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Les « Totems », points de rencontre itinérants, sont aussi un outil permettant de faire connaître les missions de la Police municipale et d'échanger avec ses agents. Ces temps d'échanges permettent aux habitants, touristes, commerçants de remonter directement leurs doléances et aux agents de spécifier leurs missions.</p> <p>La participation de la Mairie et des effectifs de la division territoriale de Paris Centre aux « Journées Police Municipale Mobilisée » parisiennes constitue aussi un levier fort d'information et de communication auprès du grand public autour tant de la création et montée en puissance de la Police municipale que de ses missions concrètes, au quotidien.</p> <p>Enfin, la participation d'agents de la Division Territoriale à des événements institutionnels tels que les Forums de l'Emploi ou à destination des seniors organisés par la Mairie de secteur permettent de créer du lien avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire et de contribuer à la promotion de la fonction de Policier municipal.</p>
<b>PILOTES PARTENAIRES</b>	<p>DPMP</p> <p>Autres directions de ma Mairie de Paris - Mairie d'arrondissement</p>

**RÉSULTATS  
ATTENDUS ET  
INDICATEURS  
RETENUS (par an)**

- Nombre d'événements « festifs » où les ambassadeurs de la division de la Police municipale sont présents pour animer un stand
- Nombre d'événements « institutionnels » où les ambassadeurs de la division de la Police municipale sont présents
- Cartographie répertorient l'emplacement des « totems »



## Fiche action n° 13: L'espace public, une utilisation partagée entre les différents usagers et usages

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Ensemble des usagers transitant par le Centre de Paris
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Avoir un espace public partagé entre les différents usagers et usages</p> <p>Paris Centre est un espace singulier et ce pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un tissu urbain très dense,</li> <li>- une activité économique et touristique exceptionnelle,</li> <li>- un réseau de transport en commun important générant des flux de populations diurnes et nocturnes conséquents.</li> </ul> <p>De ce fait, l'espace public est partagé par une multitude d'usagers différents appréhendant le territoire de manière différente, avec un ou des objectifs propres. Il est donc primordial pour les entités qui gèrent cet espace de le réguler et de l'aménager afin qu'il puisse être partagé par tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ainsi, la Police Municipale lutte quotidiennement contre les infractions routières en procédant lors de ses missions à des contrôles et au respect de la signalisation. La lutte contre les infractions routières concourt à plus de sécurité pour les piétons d'une part et pour les utilisateurs de la chaussée les plus vulnérables comme par exemple les cyclistes d'autre part. Par ailleurs, la DPMP sécurise des traversées piétonnes sur des horaires précis dans le cadre des « Points Écoles ». Le matin et en fin d'après-midi des vacataires assurent la sécurité des enfants cheminant seuls ou accompagnés.</li> <li>• Dans le cadre de la territorialisation enclenchée au début de la mandature, toutes les Mairie d'arrondissement ont vu l'équipe de la direction générale complétée par des Directeurs Généraux des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP). Le DGAEP travaille avec l'ensemble des services déconcentrés des directions de la ville afin d'aménager l'espace public. Ainsi, par exemple au travers de marches exploratoires, les responsables des services déconcentrés se rendent sur différents sites enclins à des problématiques et réfléchissent ensemble aux solutions envisageables.</li> </ul> <p><i>In fine</i>, les objectifs sont à la fois d'induire une pratique au travers d'aménagements ou bien de réguler l'utilisation d'un secteur via des aménagements routiers par exemple. Cela permet à la fois de réguler les pratiques sur un espace et/ou d'améliorer la lisibilité de l'organisation spatiale favorisant ainsi sa pratique.</p> <p>Par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement d'un espace vacant dans l'espace public via l'installation de bancs induira que cet espace pourra désormais avoir vocation au repos.</li> <li>- la pose de coussin berlinois sur la chaussée incitera/obligera les véhicules à ralentir</li> <li>• Enfin, il est important de noter que des initiatives d'habitants contribuent à la réflexion globale sur l'utilisation de l'espace public. C'est le cas du travail mené par des collégiennes scolarisées à Couperin qui ont mené différentes marches exploratoires dans l'objectif de créer des itinéraires sécurisés.</li> </ul>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	

<b>PILOTES</b>	DPMP, Mairie d'arrondissement	
<b>PARTENAIRES</b>	Directions de la Ville de Paris : DVD, DPMP, DEVE, DPE notamment	
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)</b>	L'évolution des « points écoles »	Évolution des emplacements des points écoles
	Utilité des Marches exploratoires	Nombre d'aménagements prévus suite marche exploratoire  Cartographie avec les itinéraires des marches exploratoires  Cartographies indiquant les ajustements effectués via l'implantation/le retrait de mobilier urbain et/ou la réalisation d'aménagements
	La verbalisation	Bilan des verbalisations au titre de la lutte contre les infractions routières

## Fiche action n° 14: Lutter contre les nuisances liées à la vie nocturne

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Habitants, touristes, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la tranquillité publique pour les habitants de l'arrondissement.</li> <li>- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.</li> <li>- Veiller au respect de la réglementation par les établissements de nuit.</li> <li>- Maintenir la propreté aux abords des établissements.</li> <li>- Concilier les différents usages d'un quartier.</li> </ul>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Contexte et problématique :</p> <p>De par la localisation centrale des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements dans la capitale, il y a une très forte concentration de lieux festifs : débits de boissons, restaurants, lieux festifs de nuit. Quinze pourcent des terrasses parisiennes sont localisées au sein du périmètre du secteur.</p> <p>Ces établissements, même s'ils tentent de contenir les nuisances sonores engendrées par leurs activités et donc leurs clientèles, sont sources de crispations entre les habitants et eux-mêmes.</p> <p>À partir de ce constat, l'objectif est donc d'aboutir à un mieux vivre ensemble ou riverains et activités économiques en lien avec la vie nocturne, cohabitent.</p> <p>Ainsi, la médiation est la première des possibilités suivi de la verbalisation et enfin de la sanction administrative.</p> <p>De la sorte, il s'agirait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Continuer l'action de contrôle, de suivi et de sanctions des débits de boissons</b> menée par l'unité de police administrative (UPA) du commissariat de Paris Centre. Il s'agit de maintenir les opérations de contrôle conjointes avec les autres administrations (URSSAF, inspection du travail, douane) ainsi que les opérations d'initiatives à l'encontre des établissements qui créent un trouble à l'ordre public. Cette démarche vise également à bien articuler l'action de sensibilisation et de verbalisation de la DPMP et du commissariat, avec les demandes de sanctions administratives.</li> <li>• <b>Maintenir les opérations de contrôles renforcées des terrasses par la Police municipale</b> : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les établissements bénéficiant d'une terrasse estivale font l'objet d'une surveillance afin de vérifier si l'autorisation accordée est bien respectée au quotidien. La difficulté réside parmi les établissements qui, sans autorisation ou dépassant leurs autorisations, installent des terrasses sur l'espace public et sont le théâtre d'incivilités et de nuisances pour les riverains. Ces établissements sont suivis, verbalisés et sommés de se mettre en conformité. En cas de refus de mise en conformité, une procédure administrative est ouverte, pouvant aller de l'amende jusqu'à la fermeture de l'établissement.</li> <li>• <b>Mettre en place des opérations de prévention liées aux nuisances sonores et aux conduites à risques liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants</b> : la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) organise régulièrement des actions de sensibilisation sur des thématiques diverses dont les nuisances sonores, identifiées depuis la crise sanitaire comme l'un des maux de la Ville. La Journée de l'Environnement organisée le 28 avril 2022 a permis de mettre l'accent sur la lutte contre le bruit, autour de plusieurs axes : nuisances sonores liées aux deux-roues</li> </ul>

motorisés, à la circulation routière, aux chantiers et également aux terrasses et établissements de nuit. En dehors de ces actions particulières, la DPMP patrouille en journée, en soirée et la nuit, et sanctionne en priorité les incivilités et débordements constatés sur la thématique du bruit. L'utilisation de l'application « Dans ma rue », peut aussi servir aux patrouilles pour orienter les contrôles qu'elles effectuent.

- **Renforcer la mobilisation de l'Équipe Parisienne de Médiation** : les médiateurs de la Ville de Paris mènent des actions de sensibilisation auprès des clients d'établissement de nuit et des riverains. Dans des quartiers où la présence de nombreuses personnes consommant de l'alcool engendre des conflits d'usage, ils interviennent pour favoriser un partage apaisé de l'espace public : incitation à respecter la tranquillité des riverains, distribution de cendriers de poche, désamorcer des conflits, etc...
- **Maintenir une Commission de Régulation des Débits de Boissons (bars et restaurants) pour promouvoir une vie nocturne apaisée**: Cette instance a pour objectif de concilier l'activité nocturne avec la nécessaire tranquillité des habitants en :
  - ✓ Renforçant la coordination des différents services de la collectivité et de l'État concernés ;
  - ✓ Permettant une intervention précoce et préventive auprès des établissements faisant l'objet d'un signalement.

Par ailleurs, la commission s'attachera à se prononcer sur les champs suivants:

- ✓ La situation de l'établissement ayant fait l'objet d'un signalement.
- ✓ Le suivi de l'évolution des quartiers en matière d'installation de débits de boissons qui pourrait nécessiter la prise d'un arrêté d'interdiction de transfert de licences 4 par le Préfet de Police.
- ✓ Les mesures de prévention contre toutes les substances (alcool, stupéfiants etc.).

Cette instance est composée comme suit :

- ✓ Le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant de la Mairie centrale
- ✓ Un représentant de la Préfecture de Police
- ✓ Le Commissaire central ou son représentant
- ✓ Un représentant de la DPMP
- ✓ Un représentant de chacun des organismes professionnels et structures associatives chargées de sensibiliser les gérants d'établissements.

Le procès-verbal rédigé par la Commission pour permettre un suivi de ces préconisations et accompagnements peut être porté, tout ou en partie, à la connaissance des associations de riverains ou conseils de quartiers qui en feront la demande.

- **Enfin, un travail collaboratif avec Bruitparif serait poursuivi ainsi qu'une réflexion sur ses objectifs et modalités.** Pour rappel, l'objectivation et l'analyse des données récoltées par les « méduses » installées par Bruitparif vise à cibler les actions de prévention à destination des professionnels, et les établissements pour rétablir des situations plus respectueuses des

	<p>riverains en terme de nuisances sonore, et un climat apaisé entre les riverains et eux-mêmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les cas, des associations comme les Pierrots de la nuit, Culture Bar Bar, peuvent être sollicitées pour accompagner des actions à destination des établissements.</li> </ul>
<b>PILOTES</b>	Commissariat Paris Centre (UPA), Mairie d'arrondissement, Directions de la Ville de Paris
<b>PARTENAIRES</b>	Établissements de nuit, parquet de Paris, associations de riverains, conseils de quartier.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Le nombre de sanctions administratives.</p> <p>Le nombre d'autorisations d'ouverture de nuit et nombre de renouvellements et non renouvellements.</p> <p>Le nombre de PV dressé par les services de la Ville (DPE, DPMP), et les services de la préfecture de police.</p> <p>Le nombre de saisines du BANP</p>

## Fiche action n° 15: Renforcer la sécurité des touristes et des commerçants

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Touristes, professionnels en lien avec les touristes
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Renforcer la sécurité des touristes du secteur et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches.</p> <p>Lutter contre le délit d'escroquerie à l'encontre des usagers et des touristes.</p> <p>Renforcer la sécurité des commerçants face à la recrudescence des cambriolages.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Si la pandémie a fortement impacté l'activité touristique pendant ces deux dernières années, celle-ci revient progressivement sur Paris qui reste une destination prisée. Le centre de la capitale est un secteur de forte fréquentation touristique. La sécurité des touristes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics mais aussi des professionnels du tourisme et en particulier de l'hôtellerie. Il est primordial que l'ensemble des sites fréquentés par les touristes, notamment ceux voyageant en groupe, fassent l'objet de mesures de sécurité appropriées, mises en œuvre par les forces de Police et l'ensemble des partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité de Paris Centre. Il s'agit de lutter prioritairement contre les agressions physiques et les vols. Une attention particulière doit être portée à cette catégorie de public dont les habitudes de voyage, la nationalité, la méconnaissance de la langue française ou le lieu d'hébergement peuvent les rendre plus vulnérables.</p> <p>Deux événements internationaux majeurs se dérouleront en France ces deux prochaines années et augmenteront de façon significative le nombre de touristes présents sur le secteur : la coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux Olympiques en 2024 dont la cérémonie d'ouverture aura lieu sur la Seine. Ces événements sont porteurs d'enjeux de communication en association avec les professionnels du tourisme et les transporteurs publics, en matière d'accueil des victimes étrangères et de dispositif de sécurisation.</p> <p>Le commissariat de Paris Centre est particulièrement investi dans ce domaine à travers le plan Tourisme qui se décline par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre les ventes à la sauvette qui portent préjudice à l'activité économique des commerçants. Les policiers de la Brigade Territoriale de Contact de Paris Centre utilisent notamment la nouvelle amende forfaitaire délictuelle qui permet de sanctionner rapidement les auteurs de ce type d'infraction.</li> <li>- Lutte contre les vols à la tire dont peuvent être victimes les touristes. La Brigade Anti-Criminalité de Paris Centre est particulièrement investie dans cette thématique avec pas moins de 277 affaires réalisées en 2022.</li> <li>- Le maintien d'une physionomie apaisée dans les principaux sites touristiques par une présence visible et une répression des comportements troublant la tranquillité publiques (musique amplifiée notamment)</li> </ul> <p>De plus, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris lutte contre la délinquance d'appropriation : la Préfecture de Police lutte contre les vols à l'arrachée et toute autre forme de vols de montres, de sacs et de bijoux. Le Parquet de Paris oriente systématiquement les dossiers concernant ce type de délinquance vers une procédure de comparution immédiate avec maintien en détention afin d'apporter une réponse rapide et ferme.</p> <p>Par ailleurs, outre les contacts des patrouilles de terrain auprès des acteurs du tourisme et de l'activité économique de l'arrondissement, le Commissariat accompagne les partenaires locaux (magasins de luxe, hôtels) à la sensibilisation</p>

des touristes à ces enjeux de sécurité. La Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat, formée en particulier à la sûreté des locaux, procède à des visites des établissements qui ont fait la demande et offre à ceux-ci l'inscription au dispositif CESPLUSSUR. La Préfecture de Police met en œuvre ce dispositif pour informer les acteurs des événements concernant leur secteur d'activité (manifestations, ...).

Enfin, la Préfecture de Police lutte contre les tuk-tuks (transports tarifés non déclarés, arnaques à la course, violences envers les touristes).

Les agents de la DPMP de la Division Paris Centre participent, notamment durant l'été à des opérations conjointes avec la Police Nationale dans le cadre du Plan Tourisme établi par la PP, DPSPAS DTSP 75).

Ce plan de sécurisation renforcée s'articule autour de trois axes :

- une présence policière dynamique et visible,
- un traitement administratif et judiciaire optimisé,
- des mesures de préventions efficaces.

Durant l'été 2022, sur les huit secteurs fléchés par la PP, trois se situaient dans le périmètre de Paris Centre :

- Louvre-Palais Royal
- Notre Dame-Bas quartier Latin-Châtelet
- Quai de Seine

De plus, les agents de la Division Paris Centre participent activement durant la période estivale à :

- La sécurisation de Paris Plage
- La lutte contre les vendeurs à la sauvette de denrées alimentaires mais aussi de faux billets de musées (Louvre principalement), les faux pétitionnaires
- Lutte contre la présence de *tuktuk* visant principalement les touristes.

Ces opérations se déroulent principalement dans le secteur du Louvre/Tuileries. Il existe donc un partenariat fort avec le Musée du Louvre et les Tuileries favorisant l'efficacité et l'efficience de ces opérations.

Enfin, il est important de souligner que les agents de la Division Centre de la DPMP portent (sur la base du volontariat) des badges indiquant aux touristes la ou les langues parlées et ce afin de faciliter le contact.

<b>PILOTES</b>	Préfecture de Police, DPMP, Commissariat Paris Centre
<b>PARTENAIRES</b>	Ville de Paris, Parquet de Paris, Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme, grandes institutions touristiques, associations.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de patrouilles réalisées par les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville sur les sites touristiques dans le cadre du plan « sécurité des touristes ».</li> <li>• Nombre de missions incluant Paris Plage dans la feuille de Route.</li> </ul>

## Fiche action n° 16: Limiter les nuisances liées aux manifestations

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Habitants, riverains et usagers de l'espace public
<b>OBJECTIFS</b>	Assurer la tranquillité publique notamment celle des riverains résidant aux abords des lieux de regroupements fréquents sans entraver la liberté d'expressions.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>En France, le droit de manifester est une liberté fondamentale qui est à la fois garantie et protégée. Son exercice doit cependant être concilié avec l'objectif à valeur constitutionnelle de préservation de l'ordre public.</p> <p>Pour pouvoir exercer son droit de manifester, les organisateurs d'une manifestation doivent systématiquement procéder à une déclaration préalable auprès de la préfecture de police en vertu de l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure. Cette déclaration permet notamment à la préfecture de police et aux organisateurs de déterminer des itinéraires ou lieux de rassemblements compatibles avec la sauvegarde de l'ordre public et la liberté d'expression.</p> <p>Le préfet de police peut interdire par arrêté la tenue d'une manifestation dès lors qu'elle peut avoir pour effet de troubler l'ordre public, sous réserve que cette interdiction soit nécessaire et proportionnée, conformément à l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure.</p> <p>L'article 431-9 du code pénal punit de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable ou ayant été interdite.</p> <p>Le fait de participer à une manifestation interdite sur la voie publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe.</p> <p>Les bruits générés par les activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public ne peuvent par leur durée, leur répétition ou leur intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage (article R. 571-26 du code de l'environnement). En application des articles R. 623-2 du code pénal et R. 1337-7 du code de la santé publique, les bruits portant atteinte à la tranquillité d'autrui ou à la santé de l'homme sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe. Les personnes coupables de ces contraventions encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.</p> <p>→ Pour les manifestations déclarées, des contrôles peuvent être effectués afin de s'assurer que les organisateurs ne diffusent pas un bruit supérieur à 81 décibels « A » à une distance de 10 mètres du point d'émission, sous réserve de la prise d'un arrêté préfectoral limitant temporairement le volume sonore pour la diffusion du son amplifié lors de la manifestation.</p> <p>De plus, via l'Équipe Parisienne de Médiation des actions de communication, à destination des habitants et commerçants, en amont et en aval des manifestations sensibles ou ayant donné lieu à des dégradations sont mises en œuvre, en lien avec la Préfecture de Police (bureau d'information de voie publique).</p> <p>Cette mission a ainsi été confiée notamment à l'Équipe parisienne de médiation (EPM) qui est une équipe mobile de 40 médiateurs.</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de l'action <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'État-major et la Risk manager de la DPMP reçoivent de la préfecture de Police les éléments de parcours des manifestations revendicatives.</li> <li>→ Le Bureau des Accompagnements et de la Médiation (BAM) dimensionne et programme les équipes pour qu'elles se rendent le jour suivant la manifestation auprès des commerçants sur les secteurs les plus impactés.</li> <li>→ Les médiateurs de la DPMP se rendent dans les commerces impactés pour échanger avec les commerçants et leur remettre un flyer d'information les informant sur les démarches à effectuer pour se faire indemniser en cas de dégradation ou sur les procédures en cas d'incivilités.</li> </ul> </li> </ul>
<b>PILOTES</b>	Préfecture de Police, Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC)
<b>PARTENAIRES</b>	Ville de Paris, Mairie Paris Centre, Commissariat Paris Centre
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de demande d'autorisation d'occupation de l'espace public sur les sites en tensions pour des événements festifs et/ou commerciaux,</li> <li>• Nombre d'autorisation accordées pour la mise en œuvre d'événements festif et/ou commerciaux sur les sites en tensions.</li> <li>• Nombre de manifestations déclarées sur Paris Centre en spécifiant le nombre de déclaration sur les zones en tension.</li> <li>• La mise en place d'un bilan des contrôles effectués sur les manifestations autorisées, notamment du point de vue des nuisances sonores.</li> <li>• La mise en œuvre d'un bilan des manifestations non-autorisées identifiées ainsi que les mesures de sanctions prises.</li> </ul>

## GLOSSAIRE

- AAP** : Appel à Projet
- AAS** : Agents d'Accueil et de Surveillance
- AP-HP** : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
- ASP** : Agents de Surveillance de Paris
- BAPSA** : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
- BLPF** : Brigade Locale de la Protection de la Famille
- BSPP** : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- CASVP** : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
- CENOMED** : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
- CETD** : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
- CNIL** : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
- CPPS** : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
- CPSA** : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
- CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- CSAPA** : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CSPDA** : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
- CST** : Coordinateur Social de Territoire
- CVPR** : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
- DASES** : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
- DDCT** : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
- DEVE** : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
- DJS** : Direction de la Jeunesse et des Sports
- DOPC** : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
- DPE** : Direction de la Propreté et de l'Eau
- DPMP** : Direction de la Police Municipale et la Prévention
- DPSP** : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
- DSOL** : Direction des Solidarités
- DSPAP** : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
- EDL** : Équipe de Développement Local
- EMAS** : Équipe Mobile Académique de Sécurité
- EMPP** : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
- EPM** : Équipe Parisienne de Médiation
- ERP** : Établissement Recevant du Public
- ESPP** : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
- FIPDR** : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
- GLPD** : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
- GPIS** : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

**GPO** : Groupes de Partenariat Opérationnel  
**GPRU** : Grand Projet de Renouveau Urbain  
**GUP** : Gestion Urbaine de Proximité  
**ISVP** : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris  
**JADE** : Jeunes Ambassadeurs des Droits  
**LCI** : Lutte Contre les Incivilités  
**LGBTQIA+** : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles  
**MAP** : Mission Accompagnement Prévention  
**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisé  
**MJD** : Maison de la Justice et du Droit  
**MMPCR** : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques  
**MPCE** : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute  
**MUS** : Mission d'Urgence Sociale  
**NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain  
**OPTP** : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique  
**PAD** : Point d'Accès aux Droits  
**PAR** : Personne à la rue  
**PMP** : Police Municipale Parisienne  
**PP** : Préfecture de Police  
**QPV** : Quartier en Politique de la Ville  
**QRR** : Quartier de Reconquête Républicaine  
**RATP** : Région Autonome des Transports Parisiens  
**RAV** : Réseau d'Aide aux Victimes  
**RET** : Règlement Étalage et Terrasse  
**REV** : Responsable Éducatif Ville  
**SDJ** : Sous-Direction de la Jeunesse  
**SCOP** : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris  
**SDAV** : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes  
**SNPD** : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance  
**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
**SPPR** : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes  
**TFPB** : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties  
**TIG** : Travaux d'Intérêt Généraux  
**TNR** : Travaux Non Rémunérés  
**UASA** : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

# ANNEXES

- Annexe 1

- Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

- Annexe 2

- CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

# Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;  
— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

#### Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

#### Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;  
— Prix du déplacement horaire : 63 €.

\* Analyses sous accréditation.

\*\* Analyses sous accréditation et agrément.



**Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.**

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

- du Maire d'arrondissement,
- du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,
- du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Oltre les membres de droit, ce Conseil comprend :

- des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,
- des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,
- des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

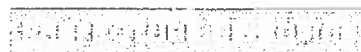
Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

Le Maire de Paris,

Bertrand DELANOË



**Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

## Annexe 2

### CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

#### ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge. Elles permettent :*

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038<sup>1</sup>, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

##### - Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

---

<sup>1</sup> Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.](#)

## - Gouvernance du dispositif central

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

### **ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED**

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

### **ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement**

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEM0), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

## **ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes**

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

## **ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement**

### **Fréquence**

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

### **Avant la séance**

#### **✓ Étape 1**

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

#### **✓ Étape 2**

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.



- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**Durant la séance :**

✓ **Étape 5 : Déroulement**

**5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif** (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

## 5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

### À l'issue de la séance :

#### ✓ Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

### ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

▫ Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

▫ Accompagnement social déjà en cours

▫ Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
  - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
  - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

### **TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)**

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

### **TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)**

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

### **ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)**

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

#### **Lors des séances suivantes**

- ✓ **Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette**

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

#### **ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement**

##### **La confidentialité des échanges :**

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un caractère strictement confidentiel. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

**La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :**

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

##### **Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :**

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

#### **ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif**

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

**SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux**

Mairie de Paris  
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection  
1, place Baudoyer  
75004 Paris  
Nom du coordonnateur CPSA  
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)  
(N° rue...)  
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la Mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif<sup>2</sup> directement auprès de :

Madame, Monsieur...  
Chef du bureau des actions préventives  
1, place Baudoyer  
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

---

<sup>2</sup> Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

## SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.



**SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST**

Fiche navette  
CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom :  
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX  
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Tél :

**Identification du mineur :**

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

**Description**

*Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...*

*Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)*

*Autres suivis proposés lors de la CENOMED*

**Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)**

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
  - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
  - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

**Précisions (facultatif):**